



DECLARATION LIMINAIRE CAPL N°3 Mouvement de mutation complémentaire

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons commencer cette CAP locale sans réagir sur une situation qui, même si on veut la normaliser, ne sera jamais acceptable ni acceptée par **F.O.-DGFIP** et **CTFC-DGFIP**, ni par l'ensemble des agents.

En effet, le projet de loi de finances 2015 présenté par le gouvernement s'inscrit dans le cadre de la réduction de 50 milliards des dépenses publiques.

Ces nouvelles restrictions vont aggraver davantage les conditions de vie des agents publics avec, baisse des rémunérations, diminution des déroulements de carrière et dégradation des conditions de travail avec les suppressions d'effectifs annoncées.

Depuis 2007 avec la RGPP puis maintenant la MAP, les gouvernements successifs ont entraîné la Fonction Publique et ses agents dans une spirale infernale :

- suppressions de postes qui ont dégradé les conditions de travail ayant pour conséquence une augmentation forte des risques psycho-sociaux.
- perte de pouvoir d'achat par le gel de la valeur du point d'indice confirmé jusqu'en 2017, avec diminution des avancements et promotions
- carrières en berne et peu attractives qui paupérisent tous les jours davantage les fonctionnaires.

F.O.-DGFIP et **CTFC-DGFIP** réaffirment que l'amélioration des conditions de travail commence tout d'abord par l'arrêt des suppressions d'emplois et la mise en adéquation des missions et des moyens. Concernant ce mouvement complémentaire de mutation, au vu : des suppressions d'emplois, des sous-effectifs chronique et du manque de recrutements tous les élus **F.O.-DGFIP** et **CTFC-DGFIP** considèrent que, malheureusement, il ne répond toujours pas à l'attente des agents.

Le projet de mouvement complémentaire de mutation des agents administratifs donne, selon vos propres chiffres, un taux de satisfaction de seulement :

26,4 % pour la Filière Fiscale
22,5 % pour la filière Gestion Publique.

Le faible niveau du taux de satisfaction de ce mouvement complémentaire de mutation de la catégorie C rend incompréhensible la logique de la DGFIP alors que l'on constate une vacance d'emplois de 1 357,9 ETP.

Cela rend encore plus inacceptable que la Direction Générale limite et « bloque » des départs et ne donne pas satisfaction aux agents qui faisaient des demandes de mutation sur des postes vacants.

F.O.-DGFIP et CTFC-DGFIP condamnent cette gestion de la « pénurie » qui se fait totalement au détriment des agents.

Pour rappel plus de 120 directions sont en sous-effectif dans la filière fiscale et plus de 100 directions en filière gestion publique.

Comment vont fonctionner les services dans ces conditions de sous-effectifs permanents ?

Prépare-t-on l'abandon de missions complètes ?

La Direction Générale montre une fois de plus son mépris envers les personnels. Ce sont eux qui subissent au quotidien les conséquences de ses choix : stress, souffrance au travail et difficultés croissantes à accomplir les missions dans un contexte de sous-effectif permanent.

Justement, au sujet des effectifs, la DGFIP s'affiche encore comme l'élève modèle au sujet des suppressions de postes !

Au niveau local, ce sont 21 suppressions de postes de catégorie C ! **21** !

Expliquez-nous comment les services, déjà totalement asphyxiés, vont pouvoir assurer leurs missions de service public !! Comment les agents vont-ils faire pour ne pas craquer devant la masse de travail incommensurable, alors que beaucoup ont déjà l'impression de « couler » ?

Quelles solutions la direction locale va-t-elle mettre en place pour les soutenir ?

En outre, nous demandons à nouveau, afin de faciliter le travail de suivi des RH et dans un but de clarification, la transmission aux élus de tableaux faisant apparaître les effectifs implantés (ou TARGERFIP), les effectifs réels, les CLM et CLD, les détachements, et les affectations des ALD.

La situation réelle par service serait donc enfin visible et le travail de tous grandement facilité !

F.O.-DGFIP et CTFC-DGFIP condamnent le futur système des RAN dérogatoires. De plus nous dénonçons l'instauration de mutations obligatoires en cas de suppression d'emploi. Cette décision est contraire à celle actée dans le système cible à savoir, aucune identification, locale ou nationale, en cas de suppression d'emplois.

C'est encore et toujours du « PERDANT » « PERDANT »

F.O.-DGFIP et CTFC-DGFIP dénoncent un système de RAN inadapté à notre réseau et rappellent leur attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible
- deux véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles ;
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP et CTFC-DGFIP exigent que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

Nous demandons que cette liminaire soit annexée au PV de la CAPL N°3 du 16 janvier 2015

